

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-85

OBJET : Liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment leur article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution

Fait à Tours, le 15 décembre 2015

Le Président,



Loïc VAILLANT